



# « Concours photo Hautacam »

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

STEM Hautacam (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 819 961 723 00031 (SIRET) dont le siège social est situé à Station du Hautacam 65400 BEAUCENS organise du 01/02/17 au 05/03/17 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours photo Hautacam » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans n'importe quel pays, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une photo prise depuis le Parc de Loisirs du Hautacam avec mentionnées, la date et de l'heure du cliché. Trois catégories sont proposées : domaine alpin, domaine nordique ou journée en famille. La photo publiée pourra être utilisée par la société organisatrice à des fins personnelles et commerciales après signature d'une autorisation. Le commentaire devra également comporter la mention #concoursphotohautacam ainsi que la catégorie (alpin, nordique ou famille) pour laquelle la photo concourt pour être facilement reconnaissable.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Trois gagnants seront choisis dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera trois gagnants parmi les participants ayant posté des photos prises sur le Parc de Loisirs du Hautacam parmi les trois catégories prédéfinies dans l'article 3 entre le 01/02/17 et le 05/03/17.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués selon la catégorie choisie aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Domaine alpin : 1 forfait saison alpin H&G 2017/2018 d'une valeur de 330€ TTC.
- Domaine nordique : 1 forfait saison nordique 2017/2018 d'une valeur de 56.50€ TTC.
- Journée en famille : 1 forfait saison Mountain Luge 1 adulte + 1 enfant d'une valeur de 115 € TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui n'a plus besoin d'être déposé auprès d'un officier ministériel selon la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 ayant modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.